



# CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 MARS 2017

## Compte-rendu



MAIRIE D'ORAISON



N° 1	CONSEIL MUNICIPAL D'Oraison
01/03/2017	

**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2017**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVÉS
VITTENET Michel	+				
BEGNIS Michèle		+		<b>G. Manteau</b>	
FERRIGNO Gérard	+				
MOSCONI Marie-Christine	+				
MANTEAU Gérard	+				
FRANCOIS Jacqueline			+		
BENAITON Jean-Marie	+				
BECHINI Jeanne	+				
LAZAUD Gérard		+			
COTTON Yvon	+				
SAULNIER Monique	+				
ROSIQUE Gérard	+				
LE MESTRE Françoise	+				
MAURICE Gérard	+				
PROUST Catherine	+				
HERMENT Elise	+				
BERNARD Martial	+				
NOEL François	+				
LETELLIER Virginie	+				
VALENTI Mathilde			+		
BONNAFOUX Angélique	+				
KADI Fathi	+				
BRUN Gérard	+				
PAPEGAEY Bruno		+			
MARTINEZ Annie	+				
AUBERT Ghislaine		+		<b>A. Martinez</b>	
BRUN Gérard JL		+		<b>P. Valenti</b>	
VALENTI Paola	+				à 18h45 question 7
VIGNERIE Dominique	+				
<b>TOTAUX</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard Ferrigno

Le Castellet le 25/09/2014

M<sup>o</sup> AUBERT Ghislaine  
RD-12 RT S<sup>te</sup> ANNE  
04700 Le Castellet

Pouvoir

Je soussignée Madame Aubert Ghislaine donne  
pouvoir à Madame Martinez Annie pour me représenter  
au conseil Municipal du 01 Mars 2014.

M<sup>o</sup> Aubert

Je soussignée, Michèle Bégnis, donne  
pouvoir à M<sup>r</sup>. Manteau Gérard, pour me  
représenter et voter en mon nom lors du  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars.

Fait à Oraison le 28 février 2017

Bégnis

## **Bon pour pouvoir**



**Je soussigne Gérard BRUN conseiller municipal donne par la présente pouvoir a Madame Paola VALENTI**

**Pour me représenter et voter lors du conseil municipal du**

**1 mars 2017**

**Fait à Oraison le 27 fevrier 2017**

**Gérard BRUN**

N° 2	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

## ORDRE DU JOUR

OBJET	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés</li> <li>2. Désignation du secrétaire de séance</li> <li>3. Approbation de l'ordre du jour</li> <li>4. Approbation compte rendu de séance conseil municipal du 19/01/2017</li> <li>5. Liquidation séance du conseil municipal du 19/01/2017</li> <li>6. Compte-Rendu d'activités</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Installation de systèmes d'alerte dans les établissements scolaires et à la crèche Demandes de subventions au titre du FiPDR et de la dotation de soutien à l'investissement public</li> <li>8. Rénovation thermique des maisons du Tholonet – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public</li> <li>9. Convention d'intervention foncière SAFER</li> <li>10. Acquisition de matériels pour la structure multi accueil Maison de l'Enfance Demande d'aide financière à la Caf des Alpes-de-Haute-Provence</li> <li>11. Réponses aux questions du groupe « Oraison bleu marine »</li> <li>12. Informations</li> </ol>

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

01/03/2017

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**OBJET** : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**DISCUSSION** :

DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE

N° 4	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	
	<p data-bbox="504 461 991 495"><b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire</b></p> <p data-bbox="504 533 1262 600"><b><u>OBJET</u> : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017</b></p> <p data-bbox="504 712 1398 831">Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/01/2017.</p> <p data-bbox="504 943 807 976"><b><u>DISCUSSION</u> : Néant</b></p> <p data-bbox="783 1178 1110 1245" style="text-align: center;"><b>DECISION PRISE ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>



N° 5	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/03/2017	
	<p><b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire</b></p> <p><b><u>OBJET</u> : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017</b></p> <p>Aménagement d’une voie douce entre le centre-ville et le lotissement de la Grande Bastide – demande subventions : Affaire en cours</p> <p>Approbation du rapport 2016 de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme : affaire réglée</p> <p>Opposition au transfert de compétence PLUi à la communauté d’agglomération DLVA : affaire en cours</p> <p>Convention de mise à disposition d’une partie des services de la commune d’Oraison à la communauté d’agglomération DLVA : affaire réglée</p> <p>Acquisition d’un véhicule et de caméras mobiles pour le service de police municipale – Demande de subventions au Conseil Régional et à l’Etat : affaire en cours</p> <p>Remplacement et extension du système de vidéoprotection – demande de subvention : affaire en cours</p>

01/03/2017

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

17/01/17 : Réunion H2P sur la vente des baux

24/01/17 : Bureau DLVA

31/01/17 : observatoire de la citoyenneté et de la tranquillité publique

31/01/17 : conseil d'agglomération DLVA

06/02/17 : réunion avec le département et la DLVA sur le giratoire de Revest et le cheminement doux de la Grande Bastide

07/02/17 : réunion sur le document unique

**MANIFESTATIONS**

➔ 20 janvier :

- Conférence sur les fouilles de la grande Bastide – Rancure

➔ 22 janvier :

- Loto – Les Pieds Tanqués

➔ 5 février :

- Concert – Eden District Blues

➔ 11 février :

- Carnavaletín – Atelier toutes danses d'Oraison

➔ 18 février :

- Théâtre « Parle-moi d'amour » - Livre et Compagnie

➔ 19 février :

- Matches de football à Sauvecane – Oraison Sport

➔ 26 février :

- Loto : Oraison Accueil

N° 07

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

01/03/2017

**RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno**

**OBJET : Installation de systèmes d'alerte dans les établissements scolaires et à la crèche  
Demandes de subventions au titre du FiPDR et de la dotation de soutien à  
l'investissement public**

Les établissements scolaires ou d'accueil des enfants peuvent être confrontés à des accidents majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (inondation, séisme) technologique ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, il est demandé aux directeurs d'établissement de s'y préparer et de mettre en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

En coordination avec les directeurs d'établissement, la commune a déjà installé des vidéophones permettant de contrôler les entrées.

Des exercices d'évacuation et de confinement ont été réalisés.

Toutefois en cas d'attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et doit être audible en tous points de l'établissement.

Des essais non concluants ont été réalisés avec des sifflets.

D'autres solutions ont donc été recherchées permettant :

- De déclencher l'alerte dans chaque lieu (classes, bureau, cantine,...)
- De diffuser le signal d'alerte pour déclencher le PPMS et les actions de chacun
- De transmettre cette alerte aux acteurs extérieurs (mairie, gendarmerie)

La solution retenue est celle utilisant un système radio HF avec un coût de matériel élevé mais qui supprime les coûts de câblage et facilite l'installation.

Pour les 3 établissements scolaires, le coût de cette installation serait de 57 315 € auquel il convient de rajouter des frais de remise en état des menuiseries (serrures et pose de verrous) et d'étiquetage des locaux pour un montant de 3 300 €.

Pour la maison de l'enfance, le coût serait de 22 700 €.

Des subventions peuvent nous être allouées par l'Etat. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cet équipement sur les 4 sites et pour solliciter une subvention de 70 % au titre du FiPDR pour les dépenses relevant des établissements scolaires et au titre de la dotation de soutien à l'investissement public concernant la maison de l'enfance.

**DISCUSSION :**

M. Brun fait remarquer qu'il s'agit de sommes considérables et demande s'il y a eu une consultation de plusieurs entreprises.

M. Ferrigno lui répond que l'appel à concurrence est obligatoire.

M. le Maire précise que même sur des petits montants on demande au minimum 2 devis.

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

N° 08	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Rénovation thermique des maisons du Tholonet  
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public**

Dans le cadre de la réhabilitation des maisons du Tholonet qui permettent le logement des gendarmes, le changement du chauffage n'avait pas été prévu car les installations fonctionnaient.

Or il s'avère que ces installations vétustes sont très consommatrices d'énergie.

Ainsi pour améliorer les performances énergétiques de ces logements, il est nécessaire de prévoir la mise en place de gaines isolantes, de coffrets et automatismes pour les heures creuses, l'isolation des planchers et le remplacement des 3 chaudières électriques.

Le coût de ces investissements serait de 41 173 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces investissements et pour solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public au taux de 70 % (soit un montant de 28 821 €).

**DISCUSSION :**

Mme Vignerie demande si on va installer à nouveau des chaudières électriques et pourquoi n'a-t-on pas pensé à l'isolation avant de faire les travaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit de pompes à chaleur.

Effectivement les travaux ont été réalisés rapidement car nous étions pressés par les délais et nous n'avons pas pensé à l'isolation.

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

N° 09	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur Benaiton**

**OBJET : Convention d'intervention foncière SAFER**

Il est rappelé que le conseil communautaire de la DLVA, par délibération du 18 mars 2014, avait approuvé la convention dite « d'intervention foncière » entre, d'une part, la DLVA et ses communes membres et, d'autre part, la SAFER.

Ladite convention, signée par la DLVA et 23 de ses communes membres cosignataires, a expiré le 31 décembre 2016. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention « d'intervention foncière » avec la SAFER.

Cette convention, reprend les mêmes modalités que celles précédemment convenues dont, pour les principales, celles suivantes :

La DLVA exerce la compétence « développement économique » et au titre des actions de développement économique, le soutien à l'activité agricole, aux productions locales.

Le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale comporte des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espaces agricoles, de protection des espaces naturels et des paysages et de préservation des espaces de diversité.

Ces préoccupations rejoignent celles de la SAFER et, dans ce cadre, la DLVA est disposée à poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagé, au travers d'une nouvelle convention d'intervention foncière, à conclure avec la SAFER; la DLVA confirmant ainsi la place et le rôle joués par l'agriculture dans le développement équilibré de son territoire, tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

La convention, définit les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la DLVA et à ses commune membres, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA, afin de disposer d'une meilleure lisibilité foncière sur les espaces aujourd'hui agricoles et leur devenir.

Le montant de la rémunération annuelle de la SAFER (notifications, surveillance, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la DLVA ou d'une des communs membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement à la DLVA à la somme de 5214 € HT (6292 € HT annuel, prévus dans la convention venue à expiration).

Lorsque le propriétaire vendeur optera (après préemption de la SAFER) pour un retrait de vente, la DLVA ou la commune qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition auprès de la SAFER prendra à sa charge des frais de dossier de 500 € HT (De plus, la collectivité, la DLVA ou la commune membre qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition sera alors le maître d'ouvrage de l'opération et sera ainsi engagée contractuellement et financièrement vis à vis de la SAFER cf articles 3.3 «modalités de rétrocession» et 5.2 «prix de rétrocession»).

Le prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption, incluant la rémunération de la SAFER, est détaillé à l'article 5.2 de la convention. Cette convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour expirer le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

### ENTRE

La **Communauté d'Agglomération DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION** représentée par son Président, Monsieur Bernard JEANMET- PERALTA dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 21 février 2017, ci-après dénommée « l'EPCI ou la DLVA »

### ET

- La commune de **MANOSQUE** représentée par Madame MAGNAN Marion, agissant en sa qualité de conseillère municipale déléguée au foncier, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 2017

- La commune de **VOLX**, représentée par Monsieur Jérôme DUBOIS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **VILLENEUVE**, représentée par Monsieur Serge FAUDRIN, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **LA BRILLANNE**, représentée par Monsieur Jean-Charles BORGHINI, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune **D'ORAISON**, représentée par Monsieur Michel VITTENET, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **ALLEMAGNE EN PROVENCE**, représentée par Monsieur Jean-Luc ZERBONE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **PIERREVERT**, représentée par Monsieur André MILLE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **PUIMICHEL**, représentée par Monsieur Pierre BONNAFOUX, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **QUINSON**, représentée par Monsieur Jacques ESPITALIER, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **ROUMOULES**, représentée par Monsieur Gilles MEGIS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **SAINT MARTIN DE BROMES**, représentée par Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

- La commune de **SAINTE TULLE**, représentée par Monsieur Bruno POISSONNIER, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- la commune de **VALENSOLE**, représentée par Monsieur Gérard AURRIC, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **VINON SUR VERDON**, représentée par Monsieur Claude CHEILAN, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

- La commune de **BRUNET**, représentée par Monsieur Francis BERARD, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

- La commune de **CORBIERES**, représentée par Monsieur Jean-Claude CASTEL, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

CV04 17 0001 01

- La commune d'**ENTREVENNES**, représentée par Monsieur Daniel BLANC, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
- La commune d'**ESPARRON DE VERDON**, représentée par Monsieur Guy VEYS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
- La commune de **GREOUX LES BAINS**, représentée par Monsieur Paul AUDAN, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
- La commune de **LE CASTELLET**, représentée par Monsieur Henri GARCIA., agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
- La commune de **MONTFURON**, représentée par Monsieur Pierre FISCHER, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
- La commune de **PUIMOISSON**, représentée par Monsieur Philippe COSTE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
- La commune de **RIEZ**, représentée par Monsieur Christophe BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
- La commune de **SAINT LAURENT DU VERDON**, représentée par Monsieur Jean-Albert BONDIL, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

**D'UNE PART,**

**ET**

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »**, Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***Préambule***

La SAFER assure une mission de service public.  
Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.  
Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité bibliologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L141-5 et R141-2 du Code rural précisent qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ou aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre d'opération foncières, notamment en constituant des réserves foncières favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la DLVA et à ses communes membres, dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la DLVA et ses communes membres, de l'activité foncière sur



CV04 17 0001 01

leur territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption ;

Étant précisé que l'article L143-2 du Code rural stipule que l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale comporte des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espaces agricoles, de protection des espaces naturels et des paysages et de préservation des espaces de diversité.

Ces préoccupations rejoignent celles de la SAFER et constituent un préalable indispensable à l'intervention de cette dernière et dans ce cadre la DLVA est disposée à poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagé; la DLVA confirmant ainsi la place et le rôle joués par l'agriculture dans le développement équilibré de son territoire tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la DLVA et à ses commune membres, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA afin de disposer d'une meilleure lisibilité foncière sur les espaces aujourd'hui agricoles et leur devenir.

### **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

Chaque commune membre mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de prévention des risques.

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER**

#### **3.1 Veille foncière**

##### **Surveillance**

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI ou la commune concernée pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles ils demandent une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera l'EPCI ou la commune membre concernée, si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

##### **Information de l'EPCI**

La SAFER informe l'EPCI et les communes membres concernées de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

*Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.*

CV04 17 0001 01

### Portail cartographique - Fourniture de données et accès au Portail Cartographique (Vigifoncier)

Les agents de la DLVA et des communes membres visualiseront les dossiers dans le Système d'information Territorial de la DLVA.

Les données spatiales constituant les dossiers (emprise, unité foncière, numéro de dossier, etc...) seront transférées d'une manière automatisée du serveur cartographique de la SAFER au serveur cartographique de la DLVA.

Les services SIG de la SAFER et SIT de la DLVA s'entendront sur le protocole technique nécessaire à l'automatisation d'un tel échange de données ( c'est à dire, soit par flux en continu, soit par transfert automatique journalier de base de données).

### Délai de réponse de l'EPCI

L'EPCI ou la commune membre concernée s'engage dans un délai maximum de 10 jours, à alerter la SAFER, en précisant sa motivation, sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

### Personne ressource

Une personne ressource doit être désignée par l'EPCI et pour chaque commune membre

Commune	NOM	TEL	MAIL
<b>MANOSQUE</b>	<b>Service foncier</b>	<b>04 92 70 35 69</b>	<b>foncier@ville-manosque.fr</b>
<b>VOLX</b>			
<b>VILLENEUVE</b>			
<b>LA BRILLANNE</b>			
<b>ORAISON</b>			
<b>ALLEMAGNE EN PROVENCE</b>			
<b>PIERREVERT</b>			
<b>PUIMICHEL</b>			
<b>QUINSON</b>			
<b>ROUMOULES</b>			
<b>SAINT MARTIN DE BROMES</b>			
<b>SAINTE TULLE</b>			
<b>VALENSOLE</b>			
<b>VINON SUR VERDON</b>			
<b>BRUNET</b>			
<b>CORBIERES</b>			
<b>ENTREVENNES</b>			
<b>ESPARRON DE VERDON</b>			

<b>GREOUX LES BAINS</b>			
<b>LE CASTELLET</b>			
<b>MONTFURON</b>			
<b>PUIMOISSON</b>			
<b>RIEZ</b>			
<b>SAINT LAURENT DU VERDON</b>			

### **3.2 Modalités d'acquisition**

#### **3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Lorsque l'EPCI, ou la commune membre concernée, le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

L'EPCI ou la commune membre concernée, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

**L'entité (DLVA ou commune) qui sera à l'origine de cette demande sera alors le maître d'ouvrage de l'opération engagée (engagement contractuel et financier).**

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, L'EPCI ou la commune membre concernée, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour l'EPCI ou pour la commune membre concernée, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une concertation entre l'EPCI ou la commune membre concernée, la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

L'EPCI ou la commune membre concernée, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal, du bureau ou du Conseil Communautaires.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à l'EPCI ou à la commune membre concernée, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque l'EPCI ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

#### **3.2.2 Acquisitions amiables**

L'EPCI ou une des communes membres, pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

### **3.3 Modalités de rétrocession**

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de l'EPCI ou d'une des communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à l'EPCI ou à la commune membre concernée dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

L'EPCI ou la commune membre concernée, s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI ou à la commune membre concernée.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à l'EPCI ou à la commune membre concernée, un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier**

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel l'EPCI, et les communes membres, pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à l'EPCI et aux communes membres un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

De façon complémentaire, la SAFER fournira à l'EPCI, à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs – acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Afin de l'informer de l'évolution de son marché foncier rural, la SAFER PACA transmettra à l'EPCI, une fois l'exercice civil écoulé, un bilan annuel analysant le comportement des principaux marchés locaux, à travers l'analyse des Géo Marchés du territoire. Un rapport annuel sera transmis entre le mois de mars et de mai de chaque année sous forme dématérialisée.

Une mise à jour annuelle des données, sera fournie.

#### **ARTICLE 5 : Éléments financiers**

##### **5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, L'EPCI ou la commune membre concernée, prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

##### **5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption**

###### **5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER**

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

### 5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, ...).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, par la collectivité concernée, au profit de la SAFER. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et L'EPCI ou la commune membre concernée,

Il est expressément convenu que L'EPCI ou la commune membre concernée, mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

### 5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de L'EPCI ou la commune membre concernée, analyse du marché foncier ...) sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

<i>Nombre moyen de notifications reçues</i>	<b>237</b>
<i>Coût unitaire .....</i>	<b>22,00 € HT</b>
<b><i>Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)</i></b>	<b>5214,00 € HT</b>

Ce coût forfaitaire annuel ci-dessus, sera actualisé par avenant, en cas de retrait, comme indiqué à l'article 8 ci-après, d'une ou plusieurs des communes membres signataires.

CV04 17 0001 01

**ARTICLE 6 : Mode de paiement**

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle expirera le 31/12/2019.

La présente convention annule et remplace, à compter de sa date de prise d'effet - telle qu'indiquée ci-dessus - les conventions d'intervention foncière conclues précédemment avec la SAFER par les communes membres concernées.

**ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention**

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Les parties (L'EPCI ou chaque commune membre), auront la possibilité de dénoncer la convention à la fin de chaque année (avec un préavis de 3 mois).

Si une ou plusieurs communes venaient à dénoncer la présente convention, cette dernière perdurerait pour les parties restantes ; toutefois, dans ce cas, le forfait annuel, prévu à l'article 5.2.3 ci-dessus, serait diminué du montant afférent à chaque commune sortante (c'est-à-dire, du montant correspondant à la moyenne des notifications reçues par la SAFER, au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention, de chacune de ces communes sortantes)

Fait en 3 exemplaires, le

<i>Pour la SAFER Marc WEILL Directeur Général Délégué</i>	<i>Pour la DLVA Bernard JEANMET-PERALTA Président</i>
<i>Pour la Commune de MANOSQUE</i>	<i>Pour la Commune de VOLX</i>
<i>Pour la Commune de VILLENEUVE</i>	<i>Pour la Commune de LA BRILLANNE</i>

CV04 17 0001 01

<i>Pour la Commune d'ORAISON</i>	<i>Pour la Commune ALLEMAGNE EN PROVENCE</i>
<i>Pour la Commune de PIERREVERT</i>	<i>Pour la Commune de CORBIERES</i>
<i>Pour la Commune de PUIMICHEL</i>	<i>Pour la Commune de QUINSON</i>
<i>Pour la Commune de ROUMOULES</i>	<i>Pour la Commune de ST MARTIN DE BROMES</i>
<i>Pour la Commune de SAINTE-TULLE</i>	<i>Pour la Commune de VALENSOLE</i>
<i>Pour la Commune de BRUNET</i>	<i>Pour la Commune de VINON SUR VERDON</i>
<i>Pour la Commune d'ENTREVENNES</i>	<i>Pour la Commune de RIEZ</i>

CV04 17 0001 01

<i>Pour la Commune d'ESPARON DE VERDON</i>	<i>Pour la Commune de PUIMOISSON</i>
<i>Pour la Commune de ST LAURENT DE VERDON</i>	<i>Pour la Commune de MONTFURON</i>
<i>Pour la Commune de GREOUX LES BAINS</i>	<i>Pour la Commune du CASTELLET</i>



N° 10	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno**

**OBJET : Acquisition de matériels pour la structure multi accueil Maison de l'Enfance  
Demande d'aide financière à la Caf des Alpes-de-Haute-Provence**

Le service enfance a fait un inventaire des jeux et matériels disponibles. Il s'avère que les jeux extérieurs sont manquants, cassés ou en état de dysfonctionnement et ne répondent plus aux normes de sécurité.

En outre, pour répondre aux besoins des familles, améliorer la qualité d'accueil des enfants de la grande section et permettre de meilleures conditions de travail au personnel, il est nécessaire d'investir dans du mobilier complémentaire.

Le mobilier de la grande section doit être modernisé et renouvelé.  
L'espace vestiaire et salle de pause repas pour le personnel doit être aménagé, le mobilier actuel est de mauvaise qualité.

### **MOBILIER GRANDE SECTION**

**Valeur du mobilier : 12 415,84 € HT**

- vestiaires avec bancs et casiers de rangement
- casiers à chaussures et bacs de rangement
- cloisonnement pour espace accueil et éléments de liaison réglables
- espace jeu : cloisonnement petites barrières
- meubles de rangement et tables de jeux de construction
- bac de rangement jeux
- jeux divers : bloc cuisine, machine à laver, commode, planche à langer, canapé, fauteuil, tables basses
- coin détente : matelas angle, cercle, siège pour sol, traversin
- tables activités chaises,
- tabourets sur roulettes pour le personnel

## **MOBILIER ACCUEIL ET BUREAU**

**Valeur du mobilier : 1 439,10 € HT**

- 6 vestiaires et casiers de rangement
- 10 chaises et 1 table
- 1 chaise de bureau

## **ESPACE JEUX EXTERIEURS**

**Valeur d'achat : 8 253,50 € HT**

Jeux pour enfants âgés d'un an et plus :

- pavillon de jeu : cabane équipé d'un banc, d'un comptoir. Ce pavillon de jeu se prête à toutes sortes d'activités (marchandes, maison, restaurant, etc...)
- Multi-jeu (3,50x3.50) avec rampe, toboggans, escalier, podium, éléments avec boutons en plastique coulissants (zone de sécurité 6,50x6,50)
- Jeu bascule avec ressorts
- 4 tables pique-nique

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour acquérir ce matériel et solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, à hauteur de 50 %. Les achats s'élèveraient à 22.108,44 € HT avec une aide attendue de 11.054 €.

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE**

**ADOpte PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (Herment)**

N° 11	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Réponses aux questions du groupe « Oraison bleu marine »**

1. Concernant la demande d'interdiction de traverser la commune pour les plus de 3,5 tonnes de 8h à 13h le mardi matin, je tiens à vous indiquer que je n'y suis pas opposé sur le principe.

Je vous précise que l'arrêté relatif au marché interdit déjà les livraisons en centre-ville après 7h.

Cette disposition n'est pas toujours respectée par les commerçants.

Avant de mettre en place cette mesure, il est nécessaire d'en discuter avec les commerçants du centre-ville mais également avec les entreprises de la zone afin de mesurer son impact sur l'économie locale.

Il faut également trouver au préalable une zone d'attente où les camions pourraient stationner.

Je vous invite à y réfléchir.

Une période de test pourrait être proposée dans un 1<sup>er</sup> temps.

2. Concernant la circulation des piétons devant le magasin new sushis, les véhicules ne sont pas en stationnement interdit sur le trottoir car il n'y a pas de trottoir.

Il sera nécessaire de prévoir un aménagement de cette place.

Enfin le cheminement des piétons sur la chaussée devant le Pam Pam n'a pas lieu d'être même s'il y a un chevalet sur le caniveau car le passage des piétons est prévu à l'intérieur sur la terrasse du bar.

L'intervention de la police municipale n'est donc pas nécessaire sauf s'il est constaté que le propriétaire de l'établissement refuse ce passage, ce qui n'est pas le cas.

## DISCUSSION :

M. Brun propose que le parking d'attente soit celui du tennis.

M. Ferrigno ne partage pas son avis car les écoliers et collégiens cheminent vers ce parking et on déplace le problème.

Mme Vignerie ajoute que le gros problème reste le contournement de la ville.

M. le Maire précise cependant que les véhicules dans leur grande majorité roulent lentement et que les aménagements de sécurité ne pourront être réalisés qu'après l'étude générale de la traversée.

Il précise que la commune a reçu ce jour le retour de la convention signée avec le département et la DLVA sur le giratoire de Revest et que les travaux de cet ouvrage ne seront programmés qu'en 2018.

M. Brun demande si en raison de l'avis défavorable donné par l'Etat sur le SCOT, cela a des conséquences sur l'adoption du PLU.

M. Manteau lui répond que le PLU a été construit sur le SCOT précédant donc il n'y a pas de problème. Il faudra après l'adoption du SCOT prévoir une mise en révision du notre PLU.

Il ajoute que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 2 réserves sur le PLU et que celui-ci doit donc être adopté avant la fin du mois de mars.

QUESTIONS à MONSIEUR le MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL du 19/01/2017

---

1) La France est depuis plusieurs mois en « État d'urgence ».

Pour les différentes festivités d'Oraison, vous avez reçu des ordres de la Préfecture vous demandant d'appliquer les consignes de sécurité draconiennes, notamment en bloquant la circulation sur les axes routiers principaux et adjacents.

Durant notre campagne électorale lors des dernières « municipales », nous avons soulevé le problème crucial des véhicules de plus de 3t5 (de nombreux semi-remorques de 38 ou 40 tonne!) traversant allègrement le village en frôlant les centaines de piétons, le mardi matin, jour de marché.

Avec cette « État d'urgence », nous réitérons notre demande de mise en place d'un arrêté municipal, arrêté souvent établi dans de nombreuses autres communes pour interdire la traversée du village par les plus de 3t5, de 8 heures à 13h, le mardi matin.

Toutes les entreprises locales peuvent, comme nous le faisons, signaler ces horaires de restrictions aux transporteurs et aux fournisseurs !

Nous désirons que cette demande et que la réponse que vous ferez apparaissent dans le P.V. du Conseil Municipal.

2)..Voilà plusieurs mois, nous vous avons signalé les difficultés que rencontrent les piétons, avec ou sans poussette, avec ou sans fauteuil roulant, devant la boutique « NEW SUSHIS » sur le trottoir où de nombreux véhicules sont en stationnement interdit, à « touche-touche », gênant ainsi le passage de ces piétons.

De même, la terrasse du « PAM-PAM CAFE » n'est pas toujours très accessible et son chevalet disposé sur le caniveau oblige les mamans et leurs poussettes à circuler carrément sur la chaussée.

Malgré notre précédent signalement, rien a changé !

Que comptez-vous faire sachant que la police municipale est habilitée à faire respecter l'ordre et la sécurité ?

Comme pour la première question, nous désirons que cette demande et la réponse que vous apporterez apparaissent dans le P.V. du Conseil Municipal de ce jour.

Ces deux questions sont portées à la connaissance des journalistes présents.

G.AUBERT.....B.PAPEGAEY.....A.MARTINEZ.....G.BRUN

N° 12	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/03/2017	

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**OBJET** : Informations

Ci-joint pour information (consultable en mairie) :

- Rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération « Durance-Lubéron-Verdon-agglomération » de la chambre régionale des comptes
- Rapport annuel 2016 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'agence régionale de santé PACA

---

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H 35.

Michel VITTENET  
Maire d'ORAISON

